



MUNICIPALITE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Moulins de la Veveyse : feu vert au premier îlot

La Municipalité de Vevey a décidé jeudi dernier de délivrer un permis de construire à Promotions Delarive SA pour la construction du premier îlot des Moulins de la Veveyse et de lever les oppositions. Le projet devra respecter les conditions posées par les services communaux et cantonaux.

La première étape prévoit la construction d'un bâtiment à usage mixte principalement à usage d'habitation sis à la rue des Moulins 22, av. de Corsier, rue des Deux-Gares 6 sur une surface de 8345 m². Le groupe Promotions Delarive entend réaliser des immeubles comprenant 23 appartements à vendre en PPE et 78 à louer dont des appartements protégés destinés aux personnes âgées. Le projet comprend également des locaux destinés au secteur tertiaire, des locaux scolaires et une garderie.

Quelques modifications ont été apportées au projet mis à l'enquête publique en octobre 2006 :

Le parking souterrain ne devra comprendre que 90 places au lieu des 170 prévues initialement. Le service de la Mobilité de l'Etat de Vaud estime en effet que les 80 places supplémentaires demandées par la commune de Vevey pour accueillir les pendulaires - et éviter que ces derniers ne pénètrent au centre-ville - n'étaient pas compatibles avec les objectifs de la politique cantonale de mobilité. Selon le Service de la Mobilité, l'accès des pendulaires au centre-ville devrait être évité en localisant les parkings plus en amont, le long d'un axe performant.

De plus, l'accessibilité à ce parking se fera exclusivement depuis le coté ouest de la rue des Deux-Gares : l'accès par l'est doit être évité du fait de la nécessité de franchir un passage à niveau non gardé pour traverser la voie de chemin de fer Vevey-Blonay-Les Pléiades.

La Municipalité répond par la même occasion à l'opposition de la section vaudoise de l'Association Transport et Environnement et apporte les précisions suivantes :

- l'emplacement de la rampe d'accès au parking fera l'objet d'une nouvelle étude visant à la déplacer éventuellement le long des voies CFF pour préserver l'espace situé à l'ouest de la salle Inox.
- La question de l'accessibilité piétonne et cycliste sera traitée par le mandataire, au regard de l'étude existante intitulée « Expertise des aménagements cyclables et du développement du vélo, rapport d'expertises, aménagement, stationnement, stratégies »
- Le délai de mise en œuvre des différentes mesures se fera simultanément aux travaux de construction de la première étape du projet (premier îlot).

Ce projet avait été mis à l'enquête avant l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi vaudoise sur l'énergie, mais le groupe Promotions Delarive SA s'est engagé, par convention, à respecter les normes fixées par les dispositions légales précitées. Le mandataire souhaite par ailleurs dépasser ces exigences sous la conduite de M. Giovanni Pezzoli, architecte en charge du projet. Enfin, les exigences de l'Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés seront respectées.

Pour la Municipalité de Vevey, une nouvelle étape a ainsi été franchie en vue du renforcement de l'offre de logement à proximité des transports publics conformément aux objectifs fixés par le plan directeur cantonal.

Informations complémentaires :

Jérôme Christen, municipal de l'Urbanisme et des Constructions

021/925 52 80 ou 079/213 42 56

Renée-Laure Hitz, architecte-urbaniste de la ville de Vevey 021/925 52 82

Vevey, le 14 mai 2007